

**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
*La Haye. Provinces,*  
 pour un an . . . 26 fl. 30 fl.  
 six mois . . . 14 » 16 »  
 trois mois . . . 7 » 8 »

**PRIX DES INSERTIONS.**  
 Les 5 premières lignes à 1 fl. 50 l'année  
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

# JOURNAL DE LA HAYE.

**BUREAU DE LA RÉDACTION,**  
 à La Haye, *Lage Pleinestraat*,  
 derrière le *Prinsesgracht*, par derrière  
 BUREAU POUR L'ABONNEMENT DES  
 ANNONCES,  
 Chez M. Van Weelden, libraire,  
*Spuil*, à La Haye.  
 Les lettres et paquets doivent être  
 envoyés à la direction *Prinsesgracht*.

**A cause de la fête de l'ASCENSION le Journal de La Haye ne paraîtra pas demain.**

LA HAYE, 20 Mai.

Il vient de se passer, il y a trois jours, à la chambre des pairs de France, un fait que pour plus d'un motif nous nous plaisons à enregistrer.

Au moment où un membre de la chambre, M. Ternaux-Compans, se disposait à faire passer sous les yeux de la chambre les tristes détails d'un drame judiciaire dont la scène s'est jouée à Saint-Pierre-Martin, le ministre de la marine et des colonies a adjuré solennellement, au nom des colonies, au nom de la paix publique, l'honorable orateur de s'abstenir, et de ne pas donner un plus grand retentissement à des circonstances aussi douloureuses. Il a exprimé, avec une énergie de conviction à laquelle la chambre entière s'est associée, l'indignation dont lui, ministre, dont le gouvernement tout entier avait été saisi en apprenant les faits qui avaient soulevé contre leurs auteurs une réprobation générale, aussi bien dans la colonie que dans la métropole.

M. Ternaux-Compans, avec une louable convenance, s'est empressé de se rendre à l'invitation du ministre, et M. de Mackau a donné à la chambre l'assurance que le gouvernement, profondément convaincu que des actes si contraires à la sainte mission de la justice n'étaient qu'une rare exception, prendrait néanmoins toutes les mesures nécessaires pour en empêcher le retour. Il a ajouté, et la chambre l'a entendu avec une satisfaction marquée, que l'administration coloniale était restée, dans cette affaire, digne des devoirs qui lui sont imposés, digne de la confiance que le public met dans sa conduite; que les esclaves, victimes de mauvais traitements, avaient été, par les soins de l'administration, rendus à la liberté; et que des instructions avaient été adressées au gouverneur de la colonie, pour qu'il eût à user du droit d'expulsion que les institutions lui confèrent, dans certains cas graves et rares, contre les prévaricateurs.

Voici maintenant les faits auxquels faisait allusion le ministre de la marine et dont par des considérations d'intérêt public M. Ternaux Compans a consenti avec un louable empressement à ne pas faire le sujet d'un débat à la chambre des pairs.

La cour royale de la Guadeloupe a eu à juger au mois de février dernier deux accusés Crosnier et Gigon; le premier, gérant, le second économiste de l'habitation O'Connor, quartier de la Capestère.

L'arrêt de la chambre de mise en accusation imputait à Crosnier :

- 1° D'avoir fait attacher des fers de rigueur (1) à Monlouis qui, à cause d'un état de maladie, laissait languir le vesou (2) dans les chaînes;
- 2° D'avoir fait mettre des fers aux jambes de cet esclave;
- 3° De lui avoir attaché les mains derrière le dos avec des menottes, le jour et la nuit;
- 4° De lui avoir fait donner un quatre-piquets;
- 5° De lui avoir lié ensuite chaque pied avec de gros anneaux retenus par une courte chaîne;
- 6° De l'avoir envoyé, ainsi enfermé, travailler à la culture;
- 7° De l'avoir déjeuné et mis aux fers pendant les heures de repos;
- 8° De l'avoir attaché, entièrement nu, pendant la nuit, à une barre de fer établie en milieu de son chambre;
- 9° D'avoir prolongé sa détention pendant plus de quinze jours.

L'accusation constate que ces châtiments nombreux et rapprochés infligés à Monlouis ont amené chez cet esclave un état d'abattement et de démoralisation complet, un tel dégoût de la vie, qu'après avoir été d'abord en marronnage, il finit par chercher à se détruire, une première fois en se portant un coup de rasoir à la gorge, une seconde fois en essayant de se pendre avec le bout de corde qui soutenait ses fers. Ce fait acquiert d'autant plus de gravité que Monlouis, homme de mœurs douces et d'une grande piété, est marié et père de plusieurs enfants légitimes.

L'arrêt de la chambre de mise en accusation reprochait encore à Crosnier :

- 1° D'avoir enchaîné Machère et Léonard, après un quatre-piquets;
  - 2° De les avoir fait travailler enchaînés, les ramenant en prison aux heures de repos pendant toutes les nuits;
  - 3° D'avoir détenu Machère pendant trois mois et Léonard pendant deux mois à la barre de discipline.
- En outre, 1° enchaîné Hermine et Belonie; 2° d'avoir prolongé la détention d'Hermine pendant plus de trois mois. Hermine et Belonie n'avaient commis aucune faute et ces châtiments ne leur auraient été infligés que dans l'espoir de ramener par ce moyen leurs enfants qui étaient partis marrons.

Crosnier pratiquait d'habitude cet odieux système de responsabilité, qui consiste à punir et châtier les membres de la famille d'un esclave rétif. C'est ainsi que l'accusation imputait :

- (1) Grosse cravache en nerfs de bœuf.
- (2) Jus de canne.

reproche encore d'avoir fait donner, après le départ de Monlouis, un quatre-piquets à ses parents Machère, Léonard, Andriese et Zabet.

Crosnier est de plus accusé d'avoir condamné à un quatre-piquets de quinze coups de fouet la négresse Clarisse, âgée de soixante ans, mère de neuf enfants, et de l'avoir enfermée nue pendant une nuit.

Enfin, le cruel géreur a encore à rendre compte de l'intrusion de ses cinq esclaves Théodore, Raymond, Auguste, Parfait et Charlottine, enterrés sans la déclaration de décès ordonnée par la loi.

Quant à Gigon, l'arrêt de la chambre d'accusation lui impute :

- 1° D'avoir enfermé pendant trois nuits de suite Sophie, âgée de 60 ans, entièrement dépouillée de ses vêtements;
- 2° D'avoir fait infliger à Clarisse le quatre-piquets ordonné par Crosnier, d'avoir non-seulement assisté au supplice, mais souffert que le commandeur appelé Martin, fils de Clarisse, au nombre des quatre nègres qui tiennent cette femme pendant l'exécution!!! Martin, lorsqu'il fut appelé, s'écria : « Hélas! mon Dieu, contre la force il n'y a pas de résistance; je suis obligé de tenir ma mère... » Malgré ces plaintes, Gigon permit que le misérable esclave coopérât à la flagellation de sa vieille mère, exposée nue à ses yeux, et lui tint un des membres pendant que le commandeur frappait!!!

Tels sont les actes qui avaient motivé le renvoi des prévenus devant la cour royale de la Guadeloupe; les débats justifient l'accusation sur tous les points, et cependant la cour n'a condamné que Crosnier, à 500 fr. d'amende, pour avoir prolongé la détention de plusieurs de ses esclaves au delà du terme légal!

Nous devons remarquer en terminant ce récit, que les colonies françaises, où viennent d'être publiés les actes d'atrocités révoltantes de barbarie dont nous venons de lire, et qui n'ont valu à leurs infâmes auteurs qu'une dérisoire condamnation plus scandaleuse encore que ne l'eût été un audacieux acquittement, nous ferons remarquer, disons-nous, que ces colonies ne sont pas comme les nôtres, gouvernées par le roi, mais qu'elles sont régies par des lois.

Nous avons mentionné le dernier consistoire qui a eu lieu à Rome le 16 avril dernier. Après ce consistoire, qui était public, le pape et tous les cardinaux présents se sont rendus dans la salle du conseil du Vatican. Diverses opinions ont été émises relativement au sujet qui a motivé ce consistoire secret, sans qu'il en ait été prononcé aucune. Un correspondant de Rome, qui dit avoir pu se procurer des renseignements à une source certaine, nous révèle aujourd'hui ce secret.

S. S. le pape a saisi l'occasion de la présence à Rome d'un cardinal français, l'archevêque d'Arras, qui assistait à ce consistoire, pour entretenir l'assemblée de la conduite tenue par le clergé français dans les derniers événements de la Pologne. S. S. a dit qu'elle désire que le cardinal français se persuade que cette conduite a encouru non-seulement la désapprobation du chef de l'église catholique, mais aussi celle de ses collègues. Le correspondant ajoute que, bien qu'il ignore les détails de ce qui s'est passé au sacré-collège, il sait positivement qu'il a approuvé unanimement l'idée du pape, d'adresser une encyclique au clergé français, dans laquelle il lui enjoindrait de prendre plus à cœur les paroles prêchées par le Sauveur, qui disait aux juifs: qu'il n'était pas venu pour les délivrer du joug romain, en leur enseignant la maxime: « Il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, car il n'y a pas de pouvoir au monde qui ne soit institué par Dieu. » Encourager la Pologne, a ajouté le Saint-Père, à se révolter contre l'empereur de Russie, est un acte tout-à-fait en contradiction avec l'esprit de l'Évangile.

C'est là le résumé du contenu de l'encyclique que le pape adressera au clergé français, et il est probable qu'à l'heure qu'il est, elle est déjà arrivée en France. En outre, S. S. a fortement engagé le cardinal-archevêque d'Arras à faire tous ses efforts et à employer toute son influence auprès du clergé français, afin de lui faire comprendre que son immixtion dans les affaires politiques ne pourra que nuire plus ou moins aux intérêts de l'Église.

La flottille pour la pêche du hareng se composera cette année de 116 bâtiments, dont 69 de Vlissingen, 14 de Maassluis, 7 d'Enkhuizen, 7 de Ryp, 7 d'Amsterdam, 6 de Zwartewaal, 4 de Middelharnis, 1 de Delfshaven et 1 de Dordrecht.

Le *Handelsblad* rend compte d'une assemblée qui a eu lieu à Amsterdam, du comité des détenteurs de fonds espagnols, dans les Pays-Bas. Cette assemblée avait pour principal but d'offrir un présent à M. Louis Drukker, secrétaire dudit comité, qui est de retour de son voyage à Madrid. C'est ce qui a été fait dans cette séance. Le présent, consistant en un magnifique service de thé en argent, a été remis à M. Drukker par M. L. Keyzer. Dans cette même séance M. Drukker a rendu compte des démarches qu'il a faites à Madrid dans l'intérêt des détenteurs de fonds espagnols dans les Pays-Bas. Nous ferons connaître ce compte-rendu dès qu'il sera publié.

Le lithographe C. W. Mieling publiera sous peu de jours à La Haye, un *Album lithographique*, sous le titre de *l'École Hollandaise*, dont les dessins ont été gravés sur pierre par nos peintres les plus célèbres. Ce volume sera exécuté avec le plus grand soin et un fort beau type de vignettes, se recommandant d'autant plus à l'attention du public, comme production d'art d'un haut

intérêt, que chaque gravure dessinée sur la pierre lithographique par l'artiste lui-même, sera bien fidèlement l'expression de la pensée et de la manière originale du maître, ce que ne sauraient offrir les gravures et les lithographies qui sont copiées par une main étrangère, quelque habile qu'elle puisse être.

Ensuite, ces dessins sont imprimés avec le plus grand soin dans des teintes différentes, avec un tel art qu'on pourrait croire qu'ils ont été entièrement exécutés sur le papier. Quelques-uns de ces dessins ont été mis sous les yeux du Prince d'Orange et S. A. R. a daigné accepter la dédicace de cet Album de l'École Hollandaise. Ce haut patronage atteste le mérite de cette production et en assure en même temps le succès.

Nous apprenons que le Roi a fait souscrire à cet ouvrage pour plusieurs exemplaires.

On mande de Rotterdam que l'on a trouvé, le 17 de ce mois, près du pont dit *Boezem-brug*, une montre avec chaîne en or qui était déposée au bord de l'eau. On présume qu'elle appartenait à quelqu'un qui s'est noyé à cet endroit. Toutes les recherches faites pour retrouver le corps n'ont eu jusqu'à présent aucun résultat.

Dans la séance du 13, de la seconde chambre badoise, le président du ministère Nébehuis a lu un rescrit du grand-duc, qui nomme M. le professeur et conseiller intime Mittermaier, président de cette chambre. Sur l'invitation du président d'âge, M. Mittermaier a pris possession du fauteuil de président. Dans un discours, qui a été interrompu à diverses reprises par de vifs applaudissements, M. le président a tracé la ligne de conduite qu'il suivra dans ses importantes fonctions et a indiqué d'une manière aussi frappante que vraie, les rapports des partis entre eux et les égards qu'ils se doivent mutuellement. La chambre a élu ensuite ses vice-présidents; son choix s'est fixé sur MM. Rindeschwender et Weller, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, le premier en a réuni 35 et le second 33; pour ses secrétaires, la chambre a élu MM. Blankenhorn-Kraft, Metz et Baum; qui ont obtenu, le premier 53 voix, le second 36 et le troisième 32.

Dans la même séance, le gouvernement a présenté plusieurs projets de loi, entr'autres: le budget pour les années 1846 et 1847, et le budget des dépenses pour la construction des chemins de fer du pays pour les années 1846 et 1847.

**Affaires de Suisse.**

(Correspondance particulière du Journal de La Haye.)

Lausanne, 15 mai.

Chaque jour continue à être marqué dans notre malheureux canton de Vaud par quelque acte de persécution religieuse tel que, pour ne citer que de pareils, il faut remonter à la dernière moitié du règne de Louis XVI et à la guerre des Cévennes. Je choisis à dessein ce terme de comparaison attendu que les persécutions qui ont eu lieu dans ce canton pendant ces deux périodes, et qui ont été dirigées contre des sectes dissidentes ou non dissidentes, pris en flagrant délit de culte réformé hors des temples. La féroce populace qui a persécuté les dissidents et fait subir de flétrissantes outrages aux directrices, cette populace, dis-je, se portait à cet acte de subversion avec la même frénésie irréligieuse, avec les mêmes vociférations cyniques que si on lui eût donné à saccager un couvent. C'est encore en qualité de jésuites ou de partisans des jésuites que les *quakers* américains qui avaient eu, au commencement de la malencontreuse idée de venir prêcher dans nos contrées, ont subi dernièrement une espèce de martyre dans la ville d'Aigle, dès longtemps, il est vrai, connue pour renfermer une des plus mauvaises populations du canton. Il est maintenant démontré que cette prétendue antipathie des cantons radicaux pour les jésuites, n'est réellement qu'un prétexte pour se livrer en Suisse toute espèce d'institutions religieuses, sans distinction de secte, de croyance et de culte. La Jeune-Suisse aspire ouvertement à faire de nous un peuple sans lois, sans morale et sans Dieu, et l'on en est réduit à songer, à la honte de notre pays, qu'elle y a trouvé le terrain le plus favorablement préparé pour y faire fructifier ses enseignements. Une population moins familiarisée de tout temps avec les principes de la liberté publique aurait déjà fait bonne justice.

Le prédicateur communiste Freuchen, passé de Zurich après avoir toutfois laissé de funestes traces de son passage, est venu prêcher à Lausanne du consentement de l'autorité, qui n'a jamais encore sérieusement inquiété les communistes établis dans ce canton, ni mis à exécution son arrêté pour la fermeture de leurs loges. Une partie notable de nos gouvernants actuels appartient à cette secte, et les journaux recevant habituellement les inspirations de l'autorité en professent sans détour les principes. On rit de pitié en songeant qu'une bande de confiance s'est établie dans un pays soumis au régime révolutionnaire sous lequel nous vivons depuis quinze mois, ayant pour législateurs des émules d'Anacharsis Clootz et de Babeuf, sous le contrôle de la populace des rues....

Le résultat des dernières élections à Zurich, en assurant une immense prépondérance à la fraction radicale dans ce canton-directeur, nous annonce assez dans quel sens les affaires générales de la confédération vont être désormais dirigées. A supposer que la guerre civile n'ait pas éclaté, même l'ouverture de la diète, tout est à craindre de l'attitude que le canton résolu à tout prix gain de cause à la majorité radicale qui veut écraser Lucerne et la ligue défensive dont ce dernier canton est fait le chef, pour procéder de là au renversement du pacte fédéral et à l'établissement, par la violence, d'une république helvétique unitaire. Les cantons francs, qui n'ont jamais été que nominalelement soumis, sont en attendant choisis d'avance pour opérer le coup d'état qui doit être accompli à Zurich, si la diète ne se montre pas plus sage que l'on passe aux volontés de la Jeune-Suisse. Ils formeront par conséquent le noyau et l'avant-garde de l'armée révolutionnaire qui se propose de faire marcher contre Lucerne, ses alliés, et les autres cantons appartenant à la majorité récalcitrante. La caisse révolutionnaire, formée du produit de la vente des biens des couvents sécularisés en 1841, se grossira plus tard à la suite de nouvelles convocations, de contributions soit volontaires, soit forcées. Dans le plan de la Jeune-Suisse, aucun canton ne devant rester neutre: on ran-

connera sans pitié les états qui se refusent à fournir des soldats. Ainsi, toutes les éventualités ont été d'avance prévues et calculées pour la guerre offensive qu'on prépare, sauf celles qui pourront résulter d'une intervention étrangère ne se bornant pas à de simples représentations.

Malgré les instances des cantons conservateurs, le camp fédéral d'exercice de Thonon doit être réuni cet été, au risque des sanglantes collisions que les dissentiments politiques de canton à canton ne peuvent guère manquer d'y faire naître. Il est à croire, au surplus, que les événements auront marché si rapidement, dans l'intervalle que la réunion sera ajournée de fait et sans ajournement officiel.

Genève continué à jour d'une complète tranquillité. Il est presque certain que son vote à la prochaine diète sera encore le même que l'année dernière, demeurer religieusement fidèle à l'esprit et à la lettre du pacte fédéral, protester contre tout mode extra-constitutionnel de révision de la charte helvétique, et faire écarter la question des jésuites comme hors de sa compétence légale de la diète. Ce vote émis et courageusement défendu, sans se préoccuper des dangers qu'il pourra plus tard attirer sur elle, Genève attendra avec calme les événements. Place de guerre et frontière de deux états avec lesquels elle entretient des rapports de bon voisinage, Genève aurait le moyen, et sans doute la volonté de résister aux efforts d'un parti qui voudrait l'associer de vive force à une lutte paricide. La neutralité, dans le cas d'une guerre civile serait son droit et son devoir; car, si d'un côté les Genevois ne peuvent, vu la situation géographique de leur pays, venir aucunement en aide aux cantons combattant pour la défense du parti fédéral; de l'autre il n'y aurait que la violence qui pût les faire passer dans les rangs destructeurs du pacte. Une révolution Suisse unitaire serait considérée comme le dernier des malheurs dans une cité jalouse à l'exces de sa nationalité, qu'un pareil événement réduirait à n'être plus qu'une préfecture bernoise ou vandoise.

### Situation du Mexique.

Le *Opérateur des Etats-Unis* du 30 avril donne les détails suivants sur la situation du Mexique :

Nous avons reçu à la fois des nouvelles du 6 avril de Vera-Cruz, et du 12 de Matamoros et du camp du général Taylor. Une tentative de prononciamento avait eu lieu à Vera-Cruz, mais cette tentative, qui devait être faite par les fédéralistes et les amis de Santa-Anna coalisés, s'est bornée à une assemblée des chefs des deux partis, qui n'ont pu se mettre d'accord, les partisans de Santa-Anna ayant exigé que la révolution fût faite à son profit. Mais ce n'est que partie remise, car on annonce que ce différend a été conté dans une entrevue que le général Almonte a eue avec Santa-Anna à la Havane.

Les journaux mexicains, que nous avons sous les yeux, sont remplis d'un bout à l'autre d'ordres du jour officiels et de circulaires émanant de tous les départements du pouvoir exécutif pour organiser l'armée mexicaine dans le plus bref délai possible, et la faire marcher par étapes forcées sur la frontière du Texas. Le gouvernement mexicain a l'air de craindre une invasion de la part des Américains, mais c'est là une crainte chimérique. Le général Ampudia, arrivé le 11 à Matamoros, a envoyé au général Taylor, commandant l'armée américaine, sommation de se retirer de l'autre côté de la rivière Nueces. A cette sommation, le général Taylor a répondu qu'il avait reçu l'ordre de s'avancer jusqu'au Rio-Grande, mais qu'il ne s'avan-

tion était purement défensive. Le général Ampudia avait subi une démonstration hostile depuis son départ de Matamoros, et avait reçu la lettre du général américain. Il est probable que Taylor, en partant de Matamoros, prenait d'actives mesures de défense. Il avait tenu sa première position, trop exposée aux batteries mexicaines, pour aller en occuper une autre du haut de laquelle son artillerie commandait la ville de Matamoros et les seules routes praticables qui y conduisent. Il avait donné ordre d'arrêter sur le Rio-Grande divers bâtiments qui étaient attendus à Matamoros avec des munitions et provisions de toute espèce.

De leur côté, les Mexicains, disait-on, méditaient de cerner le détachement américain à la Pointe-Isabelle à la garde des approvisionnements de l'armée américaine. Le général Taylor avait envoyé un escadron de dragons pour déjouer ce plan. La désertion ayant fait quelques ravages dans les rangs américains, divers déserteurs avaient été fusillés pour faire un exemple. La désertion avait fait des ravages plus considérables encore dans les rangs des Mexicains, car le corps du général Ampudia avait diminué de 1,000 hommes depuis son arrivée à Matamoros. Ses forces totales consistent, dit-on, en 6,000 hommes, 30 pièces d'artillerie; celles du général Taylor ne consistent qu'en 3,000 hommes, 12 pièces de campagne et 4 pièces de dix-huit.

Une faiblesse de ce corps d'armée, qui serait exposé à une humiliante déroute, a été la distraction complète si le Mexique avait des soldats et surtout des généraux qui se puissent préparer au sérieux, cette faiblesse est un trait caractéristique de cette confiance américaine qui ne doute de rien, et dont toute la force est dans cette aveugle audace.

Le pyroscaphe *Columbia*, qui part demain matin de Boston pour Liverpool, porte au cabinet anglais la signification de la notice ayant pour but de faire cesser l'occupation conjointe du territoire d'Oregon. Cette notice exprime le vœu de voir les deux gouvernements prendre toutes les mesures nécessaires pour arriver à une solution prompte et amiable de leurs différends, et qui ordoine généralement qu'en le dénonçant au cabinet de Saint-James, M. Mac-Lane invitera ce dernier à faire une nouvelle proposition.

### Affaires d'Amérique.

Le complément au *Contrat des Etats-Unis* du 30 avril, que nous recevons aujourd'hui, nous apprend que le paquebot à vapeur le *Condor*, par lequel les dernières nouvelles d'Amérique sont arrivées en Europe, a dû apporter au cabinet anglais la signification de la notice ayant pour but de faire cesser l'occupation conjointe du territoire de l'Oregon.

Cette notice, dit le *Contrat*, exprime le vœu de voir les deux gouvernements prendre toutes les mesures nécessaires pour arriver à une solution prompte et amiable de leurs différends, et qui ordoine généralement qu'en la dénonçant au cabinet de Saint-James, M. Mac-Lane invitera ce dernier à faire une nouvelle proposition.

Le débat scandaleux soulevé par M. Ingersoll a tourné à la confusion du député virginien et des membres du parti démocratique qui l'avaient secondé dans ses attaques contre M. Webster. Quelques-uns des meneurs du parti démocratique s'étaient promis, comme nous l'avons dit, de perdre d'honneur le premier orateur des Etats-Unis, et en le forçant à quitter le sénat, de priver les whigs de l'appui de son immense talent. M. Ingersoll avait accusé M. Webster d'avoir détourné à son profit une partie des fonds secrets pendant qu'il était ministre des affaires étrangères; il avait offert d'en administrer la preuve et provoqué une motion de la chambre, invitant le président à communiquer les documents relatifs à l'emploi des fonds secrets.

Le président a refusé de communiquer les registres en alléguant qu'il y avait accusation de trahison, une commission aurait droit de prendre connaissance de documents confidentiels de la secrétairerie; mais qu'on ne pourrait les rendre publics sur un motif frivole sans ôter aux fonds secrets leur caractère. Le message ajoutait que les fonds secrets n'étaient délivrés que sur des ordonnances signées du président et du président seul; que, durant l'administration de M. Webster, il n'avait été dépensé que 27 mille francs, et que les ordonnances portant la signature de M. Tyler pouvaient être communiquées à la chambre.

M. Ingersoll, en présence de ce message ne pouvait soutenir son accusation; il n'avait d'ailleurs jamais apporté aucune preuve à l'appui. Il se rabattit alors sur un autre reproche qu'il avait déjà adressé à M. Webster: celui d'avoir sollicité une mission spéciale pour résoudre la question de l'Oregon et conclure un traité de commerce. M. Webster avait nié le fait, et M. Adams, appelé en témoignage, a déclaré devant la chambre qu'à la date indiquée par M. Ingersoll, il était président de la commission des affaires étrangères, et que l'allégation de M. Ingersoll était tout-à-fait fautive et mal fondée. M. Ingersoll a dû accepter ce second démenti qui justifiait entièrement son illustre adversaire; et tout en protestant de sa sincérité, reconnaître qu'il n'avait pas une seule preuve à donner. Il a ajouté qu'on aurait tort d'étendre à personne la responsabilité de ses attaques contre M. Webster, que lui seul en avait pris l'initiative.

L'amende honorable faite par M. Ingersoll, n'a point empêché un membre de son propre parti, M. King, représentant de la Géorgie, de lui adresser une sévère mercuriale :

« J'ai été surpris, a-t-il dit, d'entendre partir une pareille accusation; j'ai été bien plus surpris encore de la façon dont on essayait de la soutenir sans apporter l'ombre d'une preuve à l'appui. Pour l'honneur de la chambre, toute la responsabilité en doit demeurer au membre qui a pu s'avancer ainsi. Que tout ce scandale retombe donc sur son auteur; il a bien mérité le blâme et le mépris de tout Américain loyal. »

La chambre des représentants a voté l'impression du message présidentiel, qui est comme la condamnation de M. Ingersoll.

### Nouvelles de France.

Paris 18 mai.

On assure que plusieurs députés de l'opposition ont l'intention de se réunir pour faire passer dans le budget des dépenses un amendement destiné à forcer le ministère et la chambre des pairs à adopter la conversion de la rente. On a peu d'espoir de succès.

Le projet de loi sur le budget des dépenses, ce sera une nouvelle protestation indirecte de la chambre contre le ministère qui refuse les moyens d'opérer une économie de 13 à 14 millions; dans un moment où nous ne pouvons pas alligner les dépenses et les recettes du budget, et lorsque le déficit s'accroît d'année en année.

Voici un court résumé du budget des dépenses en France :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Budget de 1847.	Budget de 1850.	Différence en plus du budget de 1847.
Belle consolidée et amortissement,	288,325,000	245,543,000	42,782,000
Emprunts spéciaux pour canaux et travaux divers,	9,951,000	7,843,000	2,108,000
Intérêts de capitaux remboursables à divers titres,	55,000,000	45,000,000	10,000,000
Dettes viagères,	14,830,000	36,300,000	21,470,000
Dotations,	25,608,000	19,529,000	6,079,000
Ministère de la justice,	38,760,000	36,629,000	2,137,000
— des cultes,	8,354,000	3,116,000	5,238,000
— des affaires étrangères,	18,314,000	5,576,000	12,738,000
— de l'intérieur,	113,115,000	54,814,000	58,301,000
— de l'agriculture et du commerce,	14,293,000	9,256,000	5,037,000
— des travaux publics (service ordinaire),	62,136,000	33,770,000	28,366,000
— (service extraordinaire),	38,693,000	—	38,693,000
— de la guerre (service ordinaire),	302,584,000	187,738,000	114,846,000
— (service extraordinaire),	23,019,000	—	23,019,000
— de la marine (service ordinaire),	117,963,000	65,109,000	52,854,000
— (service extraordinaire),	8,240,000	—	8,240,000
— des finances,	17,849,000	20,468,000	2,619,000
Frais de régie et de perception,	451,843,000	121,370,000	330,473,000
Remboursement et restitution, etc.,	69,588,000	41,949,000	27,639,000
Total,	1,445,674,518	972,339,000	513,335,518

Le voyage de M. le général Magnan en Afrique avait donné lieu à bien des conjectures. Voici, dit le *Sémaphore*, ce qu'on apprend à ce sujet :

« Arrivé, le 5 mai, à Alger, le général n'aurait pas M. le maréchal Bugeaud, et fut invité par un officier, avec qui il fut mis en rapport, à prendre un secrétaire du gouvernement en lui que le maréchal y avait laissé à son départ pour Bledah. Ce pli était la démission du maréchal. M. le général Magnan, qui avait été, à ce qu'il paraît, envoyé à Alger pour prendre le commandement de la colonie, fut de plus, invité, au nom de M. le gouverneur-général, à repartir immédiatement pour la France. D'après ces mêmes renseignements, comme par le *Sémaphore*, M. le maréchal quitterait la colonie aussitôt qu'il aurait pu. Les officiers de l'état ou il se trouvait au mois d'octobre. Les préparatifs entrepris dans ce but, suivant une lettre d'Alger en date du 10 mai, dureraient au plus une quinzaine de jours.

Nous recevons ce soir de Londres par voie extraordinaire, que par des correspondances de la capitale de la France on vient d'apprendre que le com-

mandant Thiebaud et 600 basques français à la suite d'une violente altercation avec le gouvernement de Montevideo ont déposé les armes et quitté le service. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance de cette nouvelle, que nous avons tout lieu de croire exacte. (Presse.)

Nous avons reproduit hier un fait relevé à la chambre des pairs de France par M. de Boissy, au sujet de la promotion d'un colonel au grade de maréchal-de-camp. L'*Epoque* explique ainsi ce fait :

« Un colonel a-t-il été promu maréchal-de-camp. Tel est le fait qui a fourni au génie inventif de M. de Boissy matière à un gros scandale. Ce colonel a été nommé au choix, en vertu du droit formellement réservé à la couronne; ce qui fait que M. de Boissy s'indigne, dans sa vertu et dans son irrésistible logique, de ce qu'on ait nommé ce colonel, qui n'était pas le premier dans l'ordre des candidats. C'en est assez pour prouver à M. de Boissy qu'il y a eu un marché électoral; et les journaux de l'opposition de proclamer qu'il n'y a qu'une vérité, et que M. de Boissy est son prophète.

Le ministre de la guerre, continue M. de Boissy, avait expressément refusé de consentir à cette nomination, qui lui a été imposée en conseil des ministres, par l'influence de M. Guizot et Duchâtel. Comme nous n'avons aucun Asmodée qui puisse nous transporter, par la cheminée ou à travers les murailles, dans la salle des délibérations du cabinet, nous ne pouvons lutter avec les renseignements précis que M. de Boissy en a rapportés de visu et auditu.

Tout ce que nous savons, c'est qu'un colonel a été promu, au choix, maréchal-de-camp, par ordonnance royale contre signature par le ministre de la guerre; que ce colonel remplissait les conditions de grade et de temps nécessaires pour être promu; que tout est régulier dans la forme comme dans le fond de l'ordonnance royale; et que nul, à moins d'être M. de Boissy, la *Constitutionnel* ou le *National*, ne peut s'attribuer le droit d'annuler, à l'aide de quelques commérages plus ou moins ridicules, les prérogatives formellement réservées à la couronne.

C'est dire que nous partageons sans restriction l'avis exprimé par M. le duc de Broglie, que la discussion sur ce point était inconstitutionnelle. Probablement, quand la charte a réservé au roi la nomination des officiers de terre et de mer, ce n'était pas pour que le roi ne nommât que les officiers qui pourraient avoir l'agrément de M. Boissy ou de l'*Opérateur*. Au moment où ces nominations ne sont que des nominations ordinaires exigées pour l'avancement, et où elles sont soumises à toutes les formalités prescrites, aucune critique ne peut leur être adressée sans violer manifestement la charte.

### Nouvelles et faits divers.

Ainsi que nous l'avons annoncé, M. Dechamps a répondu à l'interpellation que M. Verhaegen avait adressée vendredi dernier au gouvernement belge sur le compte de M. Zaviska, Polonais au service de la Belgique, arrêté à Dresde au mois de février dernier. Cet officier a été mis effectivement à la disposition de l'autorité prussienne; mais, comme il est seulement impliqué dans la conspiration de Posen, il ne saurait être livré à la Russie. M. Zaviska a lui-même réclamé à deux reprises, depuis son arrestation, la juridiction prussienne.

Après cet incident, M. l'abbé de Haerne a fait entendre des plaintes énergiques et très-fondées contre certains procédés de la douane française, de nature à paralyser, quant à l'entrée des marchandises étrangères, les effets d'une convention avec la Russie, par des affaires étrangères a promis de réclamer.

— *Un nouveau seigneur de village.* — Il y a quelques semaines, on vit arriver à Jauchelette, commune des environs de Jodogne, en Belgique, un étranger de distinction, se faisant appeler M. le comte de Ch... Il venait, disait-il, visiter une des plus belles propriétés qui se trouvaient à vendre, et devait séjourner quelque temps pour pouvoir bien apprécier la valeur des terres, bois, etc., qu'il se proposait d'acquiescer.

A peine arrivé, il accepta l'hospitalité qui lui fut offerte par un des principaux industriels de la commune, et il fut traité en grand seigneur pendant plusieurs jours. Il faisait preuve de connaissances approfondies, et déjà on le regardait comme le futur seigneur de l'endroit. Il recevait, des visites des commités de la commune, et un grand nombre de paysans venaient solliciter auprès de lui la faveur d'obtenir en location, pour une terre, l'autre un étang, un bois, etc., et le futur acquiescent n'épargnait pas les promesses; tout le monde était enchanté. Le notaire chargé des intérêts du vendeur, invita le noble comte à un dîner splendide où rien ne fut épargné, et il était question de lui ménager à son retour une entrée vraiment triomphale. Mais hélas! on sut bientôt qu'en avait un autre seigneur Frontin d'une nouvelle seigneurie, qui venait d'être achetée par un riche industriel.

Lorsque le noble comte vit que son projet de seigneurie n'était pas le comte de Ch... lui dit-il, seigneurie, qui vous cherche, est chargée de vous conduire dans un autre domaine que celui dont vous prétendez devenir acquiescent. L'industriel, sans se déconcerter, se récria, disant qu'il ne comprenait rien à cela et qu'il allait de suite prendre des informations exactes. En disant ces mots, il disparut sans que le bourgeois ait pu s'opposer à son départ. Inutile d'ajouter qu'on ne l'a plus revu.

Cette aventure, dans laquelle bon nombre de personnes ont été mystifiées, sert de texte à bien des plaisanteries dans la commune et dans tous les environs.

— *Un fait vraiment extraordinaire* est cité par le *Sémaphore*, d'après le journal de Poole : « Un dandy qui réside dans l'Australie, à Port-Adelaide, écrit que les domestiques sont tellement rares dans ce pays, qu'elle donnait à la semaine 16 sh. de gages par semaine. Un dandy, qui venait d'être nommé à la maîtrise qu'elle allait lui donner, et que, lui en demandant le motif, elle répondit que ses gages n'étaient pas assez élevés, et qu'une autre personne lui avait offert 5 sh. par jour.

— *On écrit de Bruxelles* : « Dimanche, dans l'après-dînée, un accident a failli renverser la voiture qui ramenait le roi et la reine à la résidence de Laeken. A la tête Royale-Etérieure, à peu près vis-à-vis l'ancienne école centrale, le premier cheval de l'équipage royal s'est effrayé au contact d'une autre voiture et s'est abattu. Un accident devenait imminent lorsque le nommé Emile Droy (compositeur chez MM. Wahlen et Co) s'est élancé et a arrêté le cheval qui s'était dérobé; avant que le reste de l'équipage ne fût entraîné.

— *Suicide d'un officier français.* — Un officier français est estimé de ses camarades; veut de se donner volontairement la mort pour une cause qui signalerait un grave abus d'autorité de la part de son supérieur.

Les officiers des régiments qui arrivent à Paris manquent généralement de faire quelques acquisitions, et ils s'arrangent avec des fournisseurs pour que, sans le paiement d'un argent, d'après la loi, au moment de leur départ, les officiers d'un régiment de ligne se sentent troués dans une catégorie. Plusieurs d'entre eux étaient en retard dans leurs paiements; les plaintes parvenues au colonel, et ce chef, pour couper court à toute réclamation, a justifié et proposé de saisir la totalité des appointements des débiteurs, afin de les payer plus promptement leurs créanciers. Mais cet acte d'autorité offrait un grave inconvénient pour ceux qu'il at-

Paris, les officiers prennent une chambre en ville et se mettent à pension à leur guise ; or, ceux qui se trouvaient ainsi privés de leurs appointements restaient fort embarrassés pour faire face à ces dépenses ; mais le colonel y pourvut à sa manière ; il décida que les officiers qui se trouvaient dans ce cas mangeraient à la caserne, à la table des sous-officiers, et un capitaine s'est trouvé réduit à ce régime. Quant à ceux qui réclamaient trop haut pour leur logement, il leur en donna un à l'Abbaye.

Ces faits, sont de la plus exacte vérité, et le rigorisme du colonel, qu'il ait ou non un côté justifiable, n'a pas moins eu un funeste résultat : le lieutenant B..., âgé de 35 ans, devait une somme de 400 francs, qu'il aurait été à même de solder un peu plus tard, mais les tracasseries et la gêne que lui suscitèrent la décision prise par l'officier supérieur du corps, agrita son esprit et influa sur sa raison, au point de le pousser au suicide. Envoyé, il y a quelques jours, en détachement, avec le 1<sup>er</sup> bataillon, à Versailles, c'est dans cette ville qu'il vint d'accomplir son funeste dessein, en se brûlant la cervelle à l'aide d'un pistolet. C'était, comme nous l'avons dit, un officier plein de cœur et de bravoure, et sa mort a vivement affecté ses camarades.

On lit dans un journal anglais : « Moyennant un enjeu de 500 liv. st., Gill, de Coventry, et Norley, de Manchester, viennent de se livrer un de ces combats à coups de poings qui font les délices des amateurs. La police ayant eu vent de la chose, avait forcé les combattants à choisir un terrain autre que celui qui avait été d'abord désigné. A trois heures, les deux champions se seraient affrontés ensemble la main. Quelques paris étaient engagés. Une grande habileté a été montrée de part et d'autre. Il y a eu des coups superbes. En quarante-cinq reprises, à six reprises ; à la quatrième reprise, Norley a fléchi. Presque renversé, son épauve a touché soit un caillou, soit quelque autre corps dur et depuis cet accident on a vu qu'il perdait de ses moyens. A la sixième reprise, il a fait une deuxième chute en reculant. Néanmoins quatre autres reprises ont eu lieu, et Norley a paru reprendre des avantages ; mais cette supériorité n'a duré que peu de temps. Après quatre heures sept minutes de combat, pendant lesquelles on a compté cent soixante reprises, Norley a été décidément battu. Gill est un très-beau champion. Norley n'a renoncé au combat que lorsque ses forces l'ont eu complètement abandonné ; il était resté jusqu'à la source aux instances de ses amis. »

M. R... est un grand amateur de whist, qu'il joue dans le fond de sa province à 10 centimes la fiche les jours ordinaires, et 25 centimes les dimanches et fêtes. D'instinct, poussé par la curiosité de voir de ses propres yeux les embellissements de Paris, où il n'avait pas mis le pied depuis deux couples d'années, M. R... avait risqué un billet de mille francs pour faire le voyage et se plonger pendant quelques jours dans toutes les délices de cette ville incomparable. Un ami officieux l'avait recommandé à un banquier, dont le fils aîné, orné de 22 ans et de la profession d'étudiant-amateur, devait lui servir de cicerone.

Naturellement M. R... fut invité à dîner chez le banquier, et le soir on lui proposa une partie de whist, qu'il accepta avec empressement. La fortune lui fut favorable ; il gagna dix huit fiches en deux robbers, et voyant ensuite son partenaire et ses adversaires se lever et offrir leurs places à d'autres personnes, il fit de même et prit part à la conversation. — A la fin de la soirée son partenaire vint auprès de lui et lui dit : Monsieur, n'est-ce pas avec vous que j'ai eu l'avantage de gagner dix-huit cents francs ? — Opt, monsieur. — Et ce sont les dix-huit cents francs qui vous reviennent. — Dix-huit cents francs ! dit M. R... étonné, stupéfait, palpitant, mourant. — Opt, monsieur, nous jouons ici cent francs la fiche. — Belle soirée, dit-il se retirant, si je les avais perdus !

La Gazette des Tribunaux de Paris raconte aujourd'hui une aventure assez étrange, dont les environs de la capitale auraient été le théâtre : « Un individu, dont le nom n'est pas connu, est venu, il y a quelques jours, se présenter à la justice, vient de se passer dans la commune de... une affaire assez singulière dans la société d'un honnête homme ; habitant avec sa femme et une seule domestique, une maison située sur l'avenue de Saint-Mandé, partie orientale de la commune, où il n'existe encore qu'un petit nombre de maisons, et non loin de laquelle fut commis, il y a quelques mois, le meurtre de... et non loin de laquelle d'une fabrique de machines à vapeur. On sait que les deux meurtriers ont été condamnés, au commencement de ce mois, aux travaux forcés, par la cour d'assises de la Seine.

Obligé de s'absenter, et de faire, pour affaires de famille, un voyage dans un département éloigné, M. X. laissa seules dans sa maison sa femme et sa domestique. Les premiers jours de son absence ne furent marqués par aucun incident particulier ; mais dans la nuit de mercredi dernier, suivant les déclarations qui furent faites le lendemain matin par la jeune femme et sa servante, comme deux heures et demie venaient de sonner, la maison fut tout à coup envahie par une bande de voleurs qui se précipitèrent sur les deux femmes avec des armes à feu et les forcerent à se jeter à plat ventre sur le sol en leur disant que si elles opposaient la moindre résistance, si elles proféraient un seul cri, leur dernière heure était venue.

Ces individus, totalement inconnus à celles qu'ils venaient d'assailir ainsi, exercèrent contre chacune d'elles des violences ; la servante fut contrainte dans une pièce reculée, où elle fut contenue, tandis que sa maîtresse fut conduite dans une chambre où elle se vit enlever tout ce qu'elle possédait. Les voleurs, qui se rendirent maîtres de sa personne, tout ce que la maison contenait de précieux.

— Aucunement, marouffe. Vous n'avez donc pas lu le dernier discours de M. de Lamartine.

— Je ne lis que le cuisinier Wiart.

— Et bien ! malheureux, l'idée est du sel comme le sel est une idée. Comprends-tu ?

— Dans l'assemblée du 9 mai de l'Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts en Belgique, M. le baron de Stassart a lu les deux fables suivantes :

**Le promeneur, le dogue et le chien couchant.**

FABLE.

Quand je suis à la promenade,  
J'aime à jouir de la tranquillité.  
Parfois je fais des vers, et veux en liberté,  
Pouvoir finir chaque tirade.  
J'étais hier, sorti de grand matin  
Pour respirer l'air pur de la campagne ;  
Je m'amusais, comme le bon Colin,  
A bâtir châteaux en Espagne.

Voilà que tout à coup d'horribles aboiements  
S'en viennent frapper mon oreille.  
D'un dogue affreux c'était le passe-temps.  
Comment tenir à musique pareille ?  
Le dogue ainsi m'accompagnait toujours...  
Il voulait me chercher querelle ;  
Voyant enfin qu'à ses diables  
Je ne répondais point, il ralenta son zèle,  
Tout court s'arrêta, et je m'assis  
Sur le gazon, lorsque à mes pieds,  
Un chien couchant se place, et, par ses prévenances,  
Par ses nombreuses réverences  
Vient à son tour me ravir le repos.

Je les maudis tous deux, tous deux sont détestables,  
Et je les donne à tous les diables.  
Craignons l'ennui des doucereux propos.  
Mais ne craignons pas moins l'humour atrabilaire.  
La politesse extrême et la brutalité  
Peuvent également déplaire.  
Eviter tout excès est un point nécessaire  
Pour bien vivre en société.

**Le chasseur, la louve et le chien.**

FABLE.

Poursuivre un malheureux chevreuil,  
Mettre à mort la paille craintive,  
Ou la perdrix inoffensive ;  
Semer partout l'épouvante et le deuil !  
Ce n'est point là, je crois, acquérir de la gloire,  
Chasseurs ! tant que vous êtes vifs, comprenez-le,  
Pour s'enrichir par la chasse, on ne tue pas les loups.  
J'applaudis à votre victoire.  
Un de ces vengeurs de troupeaux,  
Qui des loups détruisait la multitude,  
Après s'être donné carrière  
A travers champs, par monts et par vaux,  
Succombant de fatigue, avait sur la bruyère  
Cru pouvoir trouver le repos.

C'était le juste prix d'une active journée ;  
Mais hélas ! tandis qu'il dormait,  
Une louve survient... en ces lieux amenée  
Par la faim qui la travaillait ;  
De sa nature au combat acharnée,  
L'œil enflammé, de rage elle écumait :  
Heureux cependant de trouver sa dinée,  
Sur sa proie elle s'élançait,  
Quand tout à coup bruyant, plein d'audace et de zèle,  
Qui près de son maître veillait,  
Prend la louve à la gorge, et le monstre chancelle ;  
Sa mort termina la querelle.

Au plus affreux danger le chasseur est soustrait ;  
Il se réveille enfin, voit son chien et l'appelle.  
« Ah ! du Ciel le plus grand bienfait  
C'est un chien ! » dit-il en se relevant.  
Et le chien, qui se précipite,  
Lui dit : « C'est moi qui t'ai sauvé ! »

**VARIÉTÉS.**

**LES FEMMES DU CAIRE**

SCÈNES DE LA VIE ÉGYPTIENNE.

(Suite. — Voir notre n° 118.)

**III. — LE DROGMAN ABDALLAH.**

Mon drogman est un homme précieux, mais j'ai peur qu'il ne soit un trop noble serviteur pour un si petit seigneur que moi. C'est à Alexandrie, sur le pont du bateau à vapeur le Léonidas, qu'il m'était apparu dans toute sa gloire. Il avait accosté le navire avec une barque à ses ordres, ayant un petit noir pour porter sa longue pipe et un drogman plus jeune pour lui faire copier. Une longue tunique blanche couvrait ses habits et faisait ressortir la ton de sa figure, où le sang nubien colorait sa marque empreinte aux têtes de sphinx de l'Égypte : c'était sans doute le produit de deux races mélangées ; de larges anneaux d'or passaient à ses oreilles, et sa marche indolente dans ses longs vêtements achevait d'en faire pour moi le portrait idéal d'un affranchi du bas-empire.

préférerais un hôtel qui ne fût pas anglais. — Eh bien ! vous avez l'hôtel français de Domergue. — Allons-y. — Pardou, je veux bien vous y accompagner, mais je n'y resterai pas. — Pourquoi ? — Parce que c'est un hôtel qui ne coûte par jour que quarante piastres ; je ne puis aller là. — Mais j'irai très-bien, moi. — Vous êtes inconnu ; moi, je suis de la ville ; je sers ordinairement messieurs les Anglais ; j'ai mon rang à garder.

Je trouvais pourtant le prix de cet hôtel fort honnête encore dans un pays où tout est environ six fois moins cher qu'en France, et où la journée d'un homme se paie une piastre ou cinq sols de notre monnaie. — Il y a, reprit Abdallah, un moyen d'arranger les choses. Vous logerez deux ou trois jours à l'hôtel Domergue, où j'irai vous voir comme ami ; pendant ce temps-là, je vous louerai une maison dans la ville, et je pourrai ensuite y rester à votre service sans difficulté.

Il paraît qu'en effet beaucoup d'Européens toquent des maisons au Caire pour peu qu'ils y séjournent, et, informé de cette circonstance, je donnai tout pouvoir à Abdallah.

L'hôtel Domergue est situé au fond d'une impasse qui donne dans la principale rue du quartier franc ; c'est, après tout, un hôtel fort convenable et fort bien tenu. Les bâtiments entourent à l'intérieur une cour carrée peinte à la chaux, couverte d'un léger treillage où s'entrelace la vigne ; un peintre français, très-aimable, quoique un peu sourd, et plein de talent, quoique très-fort sur le daguerréotype ; a fait son atelier d'une galerie supérieure. Il y amène de temps en temps des marchandes d'oranges et de cannes à sucre de la ville qui veulent bien lui servir de modèles. Elles se décident sans difficulté à laisser étudier les formes des principales races de l'Égypte, mais la plupart tiennent à conserver leur figure voilée ; c'est là le dernier refuge de la pudeur orientale.

L'hôtel français possède en outre un jardin assez agréable : sa table d'hôte lutte avec bonheur contre la difficulté de varier les mets européens dans une ville où manquent le bœuf et le veau. C'est cette circonstance qui explique surtout la cherté des hôtels anglais, dans lesquels la cuisine se fait avec des conserves de viandes et de légumes, comme sur les vaisseaux. L'Anglais, en quelque pays qu'il soit, ne change jamais son ordinaire de roastbeef, de pommes de terre, et de porter ou d'ale.

Je rencontrai à la table d'hôte un colonel, un évêque in partibus, des peintres, une maîtresse de langues et deux Indiens de Bombay, dont l'un servait de gouverneur à l'autre. Il paraît que la cuisine toute méridionale de l'hôte leur semblait fade, car ils tirèrent de leur poche des sacs d'argent contenant un poivre et une moutarde à leur usage dont ils saupoudraient tous leurs mets. Ils m'en firent offrir. La sensation qu'on éprouverait à mâcher de la braise allumée donnerait une idée exacte du haut goût de ces condiments.

On peut compléter le tableau du séjour de l'hôtel français en se représentant un piano au premier étage et un billard au rez-de-chaussée, et se dire qu'autant vaudrait n'être point parti de Marseille. J'aime mieux pour moi, essayer de la vie orientale tout-à-fait. On a une fort belle maison de plusieurs étages, avec cours et jardins, pour trois cents piastres (soixante mille francs environ) par année. Abdallah m'en a fait voir plusieurs dans le quartier copte et dans le quartier grec. C'étaient des salles magnifiquement décorées, avec des pavés de marbre et des fontaines, des galeries et des escaliers comme dans les palais de Gènes ou de Venise, des cours entourées de colonnes et des jardins ombragés d'arbres précieux ; il y avait de quoi mener l'existence d'un prince, sous la condition de peupler de valets et d'esclaves ces superbes intérieurs. Et dans tout cela, du reste, pas une chambre habitable, à moins de frais énormes, pas une vitre à ces fenêtres si curieusement découpées, ouvertes au vent du soir et à l'humidité des nuits. Hommes et femmes vivent ainsi au Caire dans de telles conditions, et souvent dans de telles conditions, qu'ils n'ont pas le temps de se plaindre, et qu'ils se contentent de dire, dans un coin d'un palais malhabité, encore que beaucoup de ces bâtiments, ancien séjour d'une aristocratie éteinte, remontent au règne des sultans maureaux et menacent sérieusement ruine.

Abdallah finit par me trouver une maison beaucoup moins vaste, mais plus sûre et mieux fermée. Un Anglais, qui l'avait récemment habitée, y avait fait poser des fenêtres vitrées, et cela passait pour une curiosité. Il fallut aller chercher le cheik du quartier pour traiter avec une veuve copte qui était la propriétaire. Cette femme possédait plus de vingt maisons, mais par procuration et pour des étrangers, ces derniers ne pouvant être légalement propriétaires en Égypte. Au fond, la maison appartenait à un chancelier du consul anglais.

On rédigea l'acte en arabe ; il fallut payer l'acte, faire des présents au cheik ; à l'homme de loi et au chef du corps de garde le plus voisin, puis donner des *batchis* (pousses) aux scribes et aux serviteurs ; après quoi le cheik me remit la clé. Cet instrument se ressemble pas aux nôtres et ressemble à un simple morceau de bois pareil aux *saïbes* des *housseins*, au bout duquel cinq à six clés sont plantées comme au hasard ; mais il n'y a point de hasard : on introduit cette clé de bois dans une échancrure de la porte, et les clés se trouvent répondre à de petits trous intérieurs et invisibles au-delà desquels on accroche un verrou de bois qui se déplace et livre passage.

Il ne suffit pas d'avoir la clé de bois de sa maison, — qu'il serait impossible de mettre dans sa poche, mais que l'on peut se passer de la serrure ; il faut encore un moyen de se défendre dans l'intérieur ; mais ce détail est pour ceux qui ont des maisons au Caire, de la plus grande simplicité. Abdallah m'a conduit à un bazar où nous avons fait peser quelques onces de coton avec cela et de la toile de Perse, des cardours établis chez vous exécutent en quelques heures des confections de drap qui deviennent la nuit des matelas. Le bois du meuble se compose d'une cage longue qu'un vannier construit sous ses yeux avec des batons de palmier ; c'est léger, élastique et plus solide qu'on ne croirait. Une petite table ronde, quelques assés de longues pipes ou des narguilés, — à moins que l'on ne veuille emprunter tout cela au café voisin, — et l'on peut recevoir la meilleure société de la ville. Le mobilier est en bois, en cuivre, en fer, en étain, en zinc, en laiton, en plomb, en verre, en réalité qu'à se montrer avec une élégance et des progrès européens.

Il faut encore des tapis et des rideaux pour que tout soit complet, des lampes, des parasols, des éventails, des fans, en réalité qu'à se montrer avec une élégance et des progrès européens. Il faut encore des tapis et des rideaux pour que tout soit complet, des lampes, des parasols, des éventails, des fans, en réalité qu'à se montrer avec une élégance et des progrès européens.

a profité de l'installation du mobilier pour s'établir en ami sur un des divans. Il a fallu lui donner une pipe et lui faire servir du café. Il s'appelle Yousef, et se livre à l'élevage des vers à soie pendant trois mois de l'année. Le reste du temps, me dit-il, il n'a d'autre occupation que d'aller voir si les feuilles des mûriers poussent et si la récolte en sera bonne. Il semble, du reste, parfaitement désintéressé et ne recherche la compagnie des étrangers que pour se former le goût et se fortifier dans la langue française.

Ma maison est située dans une rue du quartier cophte, qui conduit à la porte de la ville correspondant aux allées de Schoubrah. Il y a un café en face, un peu plus loin une station d'aniers, qui liquent leurs bêtes à raison d'une piastre l'heure; plus loin encore une petite mosquée accompagnée d'un minaret. Le premier soir que j'entendis la voix lente et sereine du muezzin, au coucher du soleil, je me sentis pris d'une indicible mélancolie: « Qu'est-ce qu'il dit? demandai-je au drogman. — Qu'il n'y a d'autre Dieu que Dieu. — *La Allah ila Allah!*... Je connais cette formule; mais ensuite? — O vous qui allez dormir, recommandez vos âmes à celui qui ne dort jamais! »

Un certain jour, le sommeil est une autre vie dont il faut bien tenir compte. Depuis mon arrivée au Caire, toutes les nuits, j'ai vu des mille et une Nuits me repasser par la tête, et je vois en rêve tous les dieux et les géants déchainés depuis Salomon. On est beaucoup en France des démons, qu'on dit de sommeil, et l'on se recueille que le modeste de l'imagination exaltée, mais cela n'existe-t-il moins relativement à nous, et n'éprouvons-nous pas dans cet état toutes les sensations de la vie réelle? Le sommeil est souvent lourd et pénible dans un air aussi chaud que celui de l'Égypte, et le pacha, dit-on, a toujours un serviteur debout à son chevet pour l'éveiller chaque fois que ses mouvements ou son visage trahissent un sommeil agité. Mais ne suffit-il pas de se recommander simplement, avec ferveur et confiance, — à celui qui ne dort jamais?

(La suite à demain.)

**Théâtre-Royal-Français.**

Judi 21 Mai 1846.

Relâche pour les Fêtes de l'Ascension.

Samedi, 23 mai 1846. Se représentation supplémentaire. Pour la dernière représentation:

**LA REINE DE CHYPRE.**

Samedi 30 Mai clôture de l'année théâtrale.

**ANNONCES.**

**MAISON DES VARIÉTÉS VAN AMSTERDAM.**

**P. ROOS & N. JUDELS.**

Maître de Musique et Directeur de la Musique de la Ville de Rotterdam.

DOUDEDIG 21 MEI 1846.

Tot teker en finale sluiting. **Ephraïm den Droomer**, nieuwe wakkere vaudeville in één bedrijf, met nieuwe costumes. Na hetzelfde: **Galleerde, bijzondere de Samaritaine**, nieuwe vrolijke vaudeville in één bedrijf. Tot slot op algemeen verzoek: **Het Wethoek der Vrouwen**, nieuwe vrolijke vaudeville in één bedrijf. Aanvang ten half negen uren.

**GRAND HOTEL DES BAINS**

**CONVEYANCE.**

Le service se fait par les deux grands bateaux *Willeme Eerste* et *Beurs van Amsterdam*.

**IMPORTANT.**

**LA PERTE DES DENTS RÉPARÉE.**

SANS EMPLOI DE FIL D'ARCHAË OU DE MOYEN DE SUTURE.

**DENTS DÉCHAUSSEES, AFFERMIES ET PLOMBAGE DES DENTS CARIÉES,**

**à l'aide du ciment marmoratum.**

**M. Joseph Nes**, dentiste examiné par la Faculté, conçoit et exécute l'application d'un nouveau système pour la pose de dents artificielles et minérales, d'une manière si simple, ayant leur émail naturel et répondant à toutes les exigences de la prononciation et de la parole. C'est une vérité incontestable que la perte des dents est la plus belle des vieilles, et que la prononciation et le rendre l'opération est une opération incomplète, et que le résultat est déplorablement sur l'aspect et la santé des personnes âgées.

Une expérience de plusieurs années et de nombreuses leçons suivies avec succès ont permis à M. Joseph Nes de perfectionner son système, et de poser, suivant son système, les dents artificielles et minérales, dans les mille et mille circonstances, et de les rendre les plus authentiques. Dans les mille et mille circonstances, pour la pose de son procédé, jamais il n'y a eu de douleurs, soit dans les poses des dents, soit dans le traitement de la perte de ciment marmoratum, dont il est le seul inventeur, et qui, appliqué, sans causer la moindre douleur, rend les dents cariées aussi solides qu'elles l'avaient été auparavant.

L'emploi de son **Elixir Odontalgique** qui calme en un instant la douleur de dent la plus aiguë, rend inutile la possible opération d'arracher les dents, et dont une goutte suffit pour arrêter les plus violents maux de dents, se vend chez lui par flacon, et certes aucune famille ne voudra être privée d'un remède si efficace.

Son **Dentifrice Timour**, qui se vend également par flacon, est un remède sûr contre le mauvais goût de la bouche, ou des dents, contre le scorbut et la carie qu'il prévient.

**M. Joseph Nes** contracte des abonnements avec des familles, ainsi qu'avec chaque personne qui voudra l'honneur de sa confiance. Ses prix sont modérés, et sa grande modération.

Il est à consulter tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, pour toutes les opérations qui concernent son art.

Adresse: *Nieuwe Molsstraat, N. n. 144.*

**CIRQUE PRIVILÉGIÉ DU NORD**

PAR LEURS MAJESTÉS LES ROIS DE SUÈDE, DE NORVÈGE ET DE DANEMARCK,

SOUS LA DIRECTION DE

**M. Didier Gautier,**

Au Plein. — JEUDI 21 Mai, la clôture définitive sans remise. Spectacle extraordinaire et demandé.

Le **Siège de Missolonghi**, grande pantomime équestre, avec un grand manœuvre et attaque des dames grecques. Précédé d'un choix d'**Exercices Équestres, pas gracieux** des demoiselles **Thérèse Gautier, CAROLINA et ANNETTE.** — Danse acrobatique par **M. Pietro Bone** et sa famille; tous les artistes rivaliseront de zèle pour témoigner leur gratitude de l'accueil flatteur que leurs efforts ont obtenus pendant leur court séjour dans cette ville.

PRIX DES PLACES:

Premier rang fl. 1.99. Second rang fl. 1.50. Troisième rang fl. 0.90. quatrième rang fl. 0.50.

**PÂTE PECTORALE DE REGNAULD AINÉ**

Pharmacie de Caumartin, 45 à Paris.

Pour guérir les Rhumes et les Affections de poitrine.

**AVIS.** La véritable Pâte de Regnauld aîné, pharmacien, rue Caumartin, n° 45, ne se prépare qu'à PARIS, par **L. FRÈRE**, son élève et son successeur, et l'unique possesseur de la recette de ce pectoral.

**Se garantir des contrefaçons** en s'assurant que chaque boîte est scellée d'une bande de papier vert dont voici le modèle:

Par Brevet d'Invention.  
PÂTE DE REGNAULD AINÉ.  
**L. FRÈRE,**  
Elève et successeur de Regnauld aîné, et seul propriétaire de cette Pâte.  
PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50 C. LA BOÎTE.



A Amsterdam, chez M. van der Schalk, pharmacien; à Breda, chez M. van der Groot, pharmacien; à Delft, chez M. Drabbe, confiseur; à Deventer, chez M. Tinkel et Lowerens, parfumeurs; à Flessingue, chez M. Boleby, D. S. Beerhaag; à Goes, chez M. Lecointre, pharmacien; à Gorcum, chez M. Schultze, pharmacien; à Gouda, chez M. Goedraad, négociant; à Groningue, chez M. Brandon et C.; à Haarlem, chez M. van der Schalk, confiseur; à Kampen, chez Mille Woogt, *Groenmarkt*; à La Haye, chez M. Nieuwerkerk, confiseur, et Sack, négociant; à Leenward, chez Mad. V. Hamstra, fournisseur de la cour; à Leyde, chez M. Zuur; à Middelbourg, chez M. van Bakelgem, pharmacien; à Nimègue, chez M. van Gils, marchand de galanteries; à Rotterdam, chez M. Loel Vorstman, pharmacien; à Ruremonde, chez M. Giesbers, pâtisier-confiseur; à Schiedam, chez M. van der Schalk, pharmacien; à Soest, chez M. Ketter, négociant; à Zandam, chez M. Troens, confiseur; à Zierikzee, chez M. Ochtman, pharmacien; à Zutphen, chez M. van Rossum, Grande Place; à Zwolle, chez M. Louwrens, parfumeur; Kerckhoff, sur le Rokin.

**NAVIGATION DES PYROSCAPHES.**

ENTRE

**Amsterdam et Hambourg.**

Le service se fait par les deux grands bateaux *Willeme Eerste* et *Beurs van Amsterdam*.

DEPARTS: d'Amsterdam, le 5, 10, 15, 20, 25 et 30; de Hambourg, le 5, 10, 15, 20, 25 et 30.

**EXPOSITION ET VENTE DE CHALES**

**au Nouveau Doelen.**

Cette riche exposition sera irrévocablement fermée samedi prochain, à 5 heures du soir, pour être transportée à Rotterdam. Les Dames qui, par un examen trop rapide, n'ont pas pu se convaincre de l'immense avantage qui leur est offert, sont priées de vouloir le renouveler afin qu'il ne reste plus dans leur esprit la plus légère incertitude. Comme toujours elles seront à l'abri de toute sollicitation importune.

**DRAGÉES DE GÉLIS ET CÔTÉ**

**AU LACTATE DE FER,**

Approuvées par l'Académie de médecine. Les médecins les prescrivent de préférence aux autres ferrugineux dans le traitement des pâles couleurs, des pertes blanches, pour fortifier les tempéraments faibles. — On ne les vend qu'en boîtes carrées de 4 fr. et 2 fr. portant le cachet et la signature: *Gélis et Côté.* Dans presque toutes les pharmacies et principalement à Rotterdam; E. van Santen Kolff, dépositaire-général pour toute la Hollande et auquel toutes les demandes doivent être adressées; Arnhem, F. Romeyn; Bois-le-Duc, Med. M. D. Bosch; Breda, A. P. Maassen, H. J. van den Goorberg; La Haye, Stolker; Maastricht, Grossier; Middelbourg, Blacque de Ligny; Nimègue, J. V. Coenen; Rotterdam, A. P. ...

**Cours des Fonds Publics.**

*Bourse d'Amsterdam du 10 Mai.*

	18 mai	OUVERT.	FERMÉ.
Int.			
Dette active.	21	60	—
Dite dite.	21	—	—
Dite dite.	21	—	—
Dite dite.	21	93 1/2	—
Dite dite.	21	—	—
Dite dite.	21	99 1/2	—
Dite dite.	21	88 1/2	—
Société de Commerce.	4	170 1/2	169 1/2
Act. du lac de Harlem.	5	—	—
Chemin-de-fer du Rhin.	4	—	—
Act. du Chemin de fer Holland.	5	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	105 1/2	—
Dite dite 1823 & 1829	5	104 1/2	—
Inscript. au Grand Livre	6	67 1/2	—
Certificats au dito.	6	—	—
Dite inscriptions 1831 & 1833	5	96 1/2	—
Emprunt de 1840.	4	89 1/2	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	5	—	—
Passive.	5	5 1/2	—
Dette différée à Paris.	5	5 1/2	—
Differred.	5	—	—
Espagne.			
Ardoins.	5	20 1/2	—
Dite.	3	37 1/2	—
Coupons Ardoins.	5	19 1/2	—
Obligations Goll. & Comp.	5	182 1/2	—
Dite métalliques.	5	108 1/2	—
Autriche.			
Dite dite.	21	—	—
France.			
Id. id. 1843.	—	84 1/2	—
Portugal.			
Obligations à Londres.	3	59 1/2	—

**Bourse de Paris du 18 Mai.**

	17 mai	OUVERT.	FERMÉ.
Int.			
France.			
(Cinq pour cent.)	21	130	—
Trois pour cent.	21	84	—
Emprunt Ardoins.	21	—	—
Anc. différée sans.	21	—	—
Espagne.			
Nouv. dito.	21	—	—
Passive.	21	—	—
Certificats Falconet.	21	101 50	—
Naples.			
Dette active.	21	—	—
Pays-Bas.			
Dette active.	21	—	—
Belgique.			
Dite.	21	—	—
(Banque belge).	21	—	—
États-Unis.			
Obligations de la Banque.	21	—	—

**Bourse d'Anvers du 18 Mai.**

Métalliques, 5 % — Naples, 5 % — Ardoins, 5 % — Bourse ancien, 2 % — Bourse de 1843, 2 % — Bourse de 1840, 2 % — Bourse de 1837, 2 % — Bourse de 1834, 2 % — Bourse de 1831, 2 % — Bourse de 1828, 2 % — Bourse de 1825, 2 % — Bourse de 1822, 2 % — Bourse de 1819, 2 % — Bourse de 1816, 2 % — Bourse de 1813, 2 % — Bourse de 1810, 2 % — Bourse de 1807, 2 % — Bourse de 1804, 2 % — Bourse de 1801, 2 % — Bourse de 1798, 2 % — Bourse de 1795, 2 % — Bourse de 1792, 2 % — Bourse de 1789, 2 % — Bourse de 1786, 2 % — Bourse de 1783, 2 % — Bourse de 1780, 2 % — Bourse de 1777, 2 % — Bourse de 1774, 2 % — Bourse de 1771, 2 % — Bourse de 1768, 2 % — Bourse de 1765, 2 % — Bourse de 1762, 2 % — Bourse de 1759, 2 % — Bourse de 1756, 2 % — Bourse de 1753, 2 % — Bourse de 1750, 2 % — Bourse de 1747, 2 % — Bourse de 1744, 2 % — Bourse de 1741, 2 % — Bourse de 1738, 2 % — Bourse de 1735, 2 % — Bourse de 1732, 2 % — Bourse de 1729, 2 % — Bourse de 1726, 2 % — Bourse de 1723, 2 % — Bourse de 1720, 2 % — Bourse de 1717, 2 % — Bourse de 1714, 2 % — Bourse de 1711, 2 % — Bourse de 1708, 2 % — Bourse de 1705, 2 % — Bourse de 1702, 2 % — Bourse de 1699, 2 % — Bourse de 1696, 2 % — Bourse de 1693, 2 % — Bourse de 1690, 2 % — Bourse de 1687, 2 % — Bourse de 1684, 2 % — Bourse de 1681, 2 % — Bourse de 1678, 2 % — Bourse de 1675, 2 % — Bourse de 1672, 2 % — Bourse de 1669, 2 % — Bourse de 1666, 2 % — Bourse de 1663, 2 % — Bourse de 1660, 2 % — Bourse de 1657, 2 % — Bourse de 1654, 2 % — Bourse de 1651, 2 % — Bourse de 1648, 2 % — Bourse de 1645, 2 % — Bourse de 1642, 2 % — Bourse de 1639, 2 % — Bourse de 1636, 2 % — Bourse de 1633, 2 % — Bourse de 1630, 2 % — Bourse de 1627, 2 % — Bourse de 1624, 2 % — Bourse de 1621, 2 % — Bourse de 1618, 2 % — Bourse de 1615, 2 % — Bourse de 1612, 2 % — Bourse de 1609, 2 % — Bourse de 1606, 2 % — Bourse de 1603, 2 % — Bourse de 1600, 2 % — Bourse de 1597, 2 % — Bourse de 1594, 2 % — Bourse de 1591, 2 % — Bourse de 1588, 2 % — Bourse de 1585, 2 % — Bourse de 1582, 2 % — Bourse de 1579, 2 % — Bourse de 1576, 2 % — Bourse de 1573, 2 % — Bourse de 1570, 2 % — Bourse de 1567, 2 % — Bourse de 1564, 2 % — Bourse de 1561, 2 % — Bourse de 1558, 2 % — Bourse de 1555, 2 % — Bourse de 1552, 2 % — Bourse de 1549, 2 % — Bourse de 1546, 2 % — Bourse de 1543, 2 % — Bourse de 1540, 2 % — Bourse de 1537, 2 % — Bourse de 1534, 2 % — Bourse de 1531, 2 % — Bourse de 1528, 2 % — Bourse de 1525, 2 % — Bourse de 1522, 2 % — Bourse de 1519, 2 % — Bourse de 1516, 2 % — Bourse de 1513, 2 % — Bourse de 1510, 2 % — Bourse de 1507, 2 % — Bourse de 1504, 2 % — Bourse de 1501, 2 % — Bourse de 1498, 2 % — Bourse de 1495, 2 % — Bourse de 1492, 2 % — Bourse de 1489, 2 % — Bourse de 1486, 2 % — Bourse de 1483, 2 % — Bourse de 1480, 2 % — Bourse de 1477, 2 % — Bourse de 1474, 2 % — Bourse de 1471, 2 % — Bourse de 1468, 2 % — Bourse de 1465, 2 % — Bourse de 1462, 2 % — Bourse de 1459, 2 % — Bourse de 1456, 2 % — Bourse de 1453, 2 % — Bourse de 1450, 2 % — Bourse de 1447, 2 % — Bourse de 1444, 2 % — Bourse de 1441, 2 % — Bourse de 1438, 2 % — Bourse de 1435, 2 % — Bourse de 1432, 2 % — Bourse de 1429, 2 % — Bourse de 1426, 2 % — Bourse de 1423, 2 % — Bourse de 1420, 2 % — Bourse de 1417, 2 % — Bourse de 1414, 2 % — Bourse de 1411, 2 % — Bourse de 1408, 2 % — Bourse de 1405, 2 % — Bourse de 1402, 2 % — Bourse de 1399, 2 % — Bourse de 1396, 2 % — Bourse de 1393, 2 % — Bourse de 1390, 2 % — Bourse de 1387, 2 % — Bourse de 1384, 2 % — Bourse de 1381, 2 % — Bourse de 1378, 2 % — Bourse de 1375, 2 % — Bourse de 1372, 2 % — Bourse de 1369, 2 % — Bourse de 1366, 2 % — Bourse de 1363, 2 % — Bourse de 1360, 2 % — Bourse de 1357, 2 % — Bourse de 1354, 2 % — Bourse de 1351, 2 % — Bourse de 1348, 2 % — Bourse de 1345, 2 % — Bourse de 1342, 2 % — Bourse de 1339, 2 % — Bourse de 1336, 2 % — Bourse de 1333, 2 % — Bourse de 1330, 2 % — Bourse de 1327, 2 % — Bourse de 1324, 2 % — Bourse de 1321, 2 % — Bourse de 1318, 2 % — Bourse de 1315, 2 % — Bourse de 1312, 2 % — Bourse de 1309, 2 % — Bourse de 1306, 2 % — Bourse de 1303, 2 % — Bourse de 1300, 2 % — Bourse de 1297, 2 % — Bourse de 1294, 2 % — Bourse de 1291, 2 % — Bourse de 1288, 2 % — Bourse de 1285, 2 % — Bourse de 1282, 2 % — Bourse de 1279, 2 % — Bourse de 1276, 2 % — Bourse de 1273, 2 % — Bourse de 1270, 2 % — Bourse de 1267, 2 % — Bourse de 1264, 2 % — Bourse de 1261, 2 % — Bourse de 1258, 2 % — Bourse de 1255, 2 % — Bourse de 1252, 2 % — Bourse de 1249, 2 % — Bourse de 1246, 2 % — Bourse de 1243, 2 % — Bourse de 1240, 2 % — Bourse de 1237, 2 % — Bourse de 1234, 2 % — Bourse de 1231, 2 % — Bourse de 1228, 2 % — Bourse de 1225, 2 % — Bourse de 1222, 2 % — Bourse de 1219, 2 % — Bourse de 1216, 2 % — Bourse de 1213, 2 % — Bourse de 1210, 2 % — Bourse de 1207, 2 % — Bourse de 1204, 2 % — Bourse de 1201, 2 % — Bourse de 1198, 2 % — Bourse de 1195, 2 % — Bourse de 1192, 2 % — Bourse de 1189, 2 % — Bourse de 1186, 2 % — Bourse de 1183, 2 % — Bourse de 1180, 2 % — Bourse de 1177, 2 % — Bourse de 1174, 2 % — Bourse de 1171, 2 % — Bourse de 1168, 2 % — Bourse de 1165, 2 % — Bourse de 1162, 2 % — Bourse de 1159, 2 % — Bourse de 1156, 2 % — Bourse de 1153, 2 % — Bourse de 1150, 2 % — Bourse de 1147, 2 % — Bourse de 1144, 2 % — Bourse de 1141, 2 % — Bourse de 1138, 2 % — Bourse de 1135, 2 % — Bourse de 1132, 2 % — Bourse de 1129, 2 % — Bourse de 1126, 2 % — Bourse de 1123, 2 % — Bourse de 1120, 2 % — Bourse de 1117, 2 % — Bourse de 1114, 2 % — Bourse de 1111, 2 % — Bourse de 1108, 2 % — Bourse de 1105, 2 % — Bourse de 1102, 2 % — Bourse de 1099, 2 % — Bourse de 1096, 2 % — Bourse de 1093, 2 % — Bourse de 1090, 2 % — Bourse de 1087, 2 % — Bourse de 1084, 2 % — Bourse de 1081, 2 % — Bourse de 1078, 2 % — Bourse de 1075, 2 % — Bourse de 1072, 2 % — Bourse de 1069, 2 % — Bourse de 1066, 2 % — Bourse de 1063, 2 % — Bourse de 1060, 2 % — Bourse de 1057, 2 % — Bourse de 1054, 2 % — Bourse de 1051, 2 % — Bourse de 1048, 2 % — Bourse de 1045, 2 % — Bourse de 1042, 2 % — Bourse de 1039, 2 % — Bourse de 1036, 2 % — Bourse de 1033, 2 % — Bourse de 1030, 2 % — Bourse de 1027, 2 % — Bourse de 1024, 2 % — Bourse de 1021, 2 % — Bourse de 1018, 2 % — Bourse de 1015, 2 % — Bourse de 1012, 2 % — Bourse de 1009, 2 % — Bourse de 1006, 2 % — Bourse de 1003, 2 % — Bourse de 1000, 2 % — Bourse de 997, 2 % — Bourse de 994, 2 % — Bourse de 991, 2 % — Bourse de 988, 2 % — Bourse de 985, 2 % — Bourse de 982, 2 % — Bourse de 979, 2 % — Bourse de 976, 2 % — Bourse de 973, 2 % — Bourse de 970, 2 % — Bourse de 967, 2 % — Bourse de 964, 2 % — Bourse de 961, 2 % — Bourse de 958, 2 % — Bourse de 955, 2 % — Bourse de 952, 2 % — Bourse de 949, 2 % — Bourse de 946, 2 % — Bourse de 943, 2 % — Bourse de 940, 2 % — Bourse de 937, 2 % — Bourse de 934, 2 % — Bourse de 931, 2 % — Bourse de 928, 2 % — Bourse de 925, 2 % — Bourse de 922, 2 % — Bourse de 919, 2 % — Bourse de 916, 2 % — Bourse de 913, 2 % — Bourse de 910, 2 % — Bourse de 907, 2 % — Bourse de 904, 2 % — Bourse de 901, 2 % — Bourse de 898, 2 % — Bourse de 895, 2 % — Bourse de 892, 2 % — Bourse de 889, 2 % — Bourse de 886, 2 % — Bourse de 883, 2 % — Bourse de 880, 2 % — Bourse de 877, 2 % — Bourse de 874, 2 % — Bourse de 871, 2 % — Bourse de 868, 2 % — Bourse de 865, 2 % — Bourse de 862, 2 % — Bourse de 859, 2 % — Bourse de 856, 2 % — Bourse de 853, 2 % — Bourse de 850, 2 % — Bourse de 847, 2 % — Bourse de 844, 2 % — Bourse de 841, 2 % — Bourse de 838, 2 % — Bourse de 835, 2 % — Bourse de 832, 2 % — Bourse de 829, 2 % — Bourse de 826, 2 % — Bourse de 823, 2 % — Bourse de 820, 2 % — Bourse de 817, 2 % — Bourse de 814, 2 % — Bourse de 811, 2 % — Bourse de 808, 2 % — Bourse de 805, 2 % — Bourse de 802, 2 % — Bourse de 799, 2 % — Bourse de 796, 2 % — Bourse de 793, 2 % — Bourse de 790, 2 % — Bourse de 787, 2 % — Bourse de 784, 2 % — Bourse de 781, 2 % — Bourse de 778, 2 % — Bourse de 775, 2 % — Bourse de 772, 2 % — Bourse de 769, 2 % — Bourse de 766, 2 % — Bourse de 763, 2 % — Bourse de 760, 2 % — Bourse de 757, 2 % — Bourse de 754, 2 % — Bourse de 751, 2 % — Bourse de 748, 2 % — Bourse de 745, 2 % — Bourse de 742, 2 % — Bourse de 739, 2 % — Bourse de 736, 2 % — Bourse de 733, 2 % — Bourse de 730, 2 % — Bourse de 727, 2 % — Bourse de 724, 2 % — Bourse de 721, 2 % — Bourse de 718, 2 % — Bourse de 715, 2 % — Bourse de 712, 2 % — Bourse de 709, 2 % — Bourse de 706, 2 % — Bourse de 703, 2 % — Bourse de 700, 2 % — Bourse de 697, 2 % — Bourse de 694, 2 % — Bourse de 691, 2 % — Bourse de 688, 2 % — Bourse de 685, 2 % — Bourse de 682, 2 % — Bourse de 679, 2 % — Bourse de 676, 2 % — Bourse de 673, 2 % — Bourse de 670, 2 % — Bourse de 667, 2 % — Bourse de 664, 2 % — Bourse de 661, 2 % — Bourse de 658, 2 % — Bourse de 655, 2 % — Bourse de 652, 2 % — Bourse de 649, 2 % — Bourse de 646, 2 % — Bourse de 643, 2 % — Bourse de 640, 2 % — Bourse de 637, 2 % — Bourse de 634, 2 % — Bourse de